

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 décembre 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12 et 13 décembre 2017

2017 DASES 376 G Participation (350.000 euros) et signature d'une convention pluriannuelle pour le fonctionnement du centre d'écoute et d'orientation « La Colline aux Enfants ».

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu la délibération 2017 DASES 343 G en date des 25, 26 et 27 septembre 2017 fixant la participation attribuée à l'Association des Cités du Secours Catholique pour le fonctionnement du centre d'écoute et d'orientation « La Colline aux Enfants » ;

Considérant qu'en raison d'une erreur matérielle dans cette délibération, cette participation n'a pas pu être versée à l'association ;

Vu le projet de délibération en date du 28 novembre 2017 par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental propose une participation au service d'écoute et d'orientation « La Colline aux Enfants », géré par l'Association des Cités du Secours Catholique ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4^e Commission,

Délibère :

Article 1 : La présente délibération annule et remplace la délibération 2017 DASES 343 G.

Article 2 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention pluriannuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association des Cités du Secours Catholique, 72, rue Orfila (20e).

Article 3 : Une participation au fonctionnement du service d'écoute et d'orientation « La Colline aux Enfants », géré par l'Association des Cités du Secours Catholique, est attribuée à l'association. Le montant de la participation est fixé à 350.000 € pour 2017.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur la rubrique 51, chapitre 65, nature 6568 du budget de fonctionnement 2017 du département de Paris et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental**



Anne HIDALGO